

Débit : compte 5312 « numéraires chez les comptables non centralisateurs »
Credit : compte 39030 « opérations sur l'initiative du comptable non centralisateur »
au solde comme suit :

> Le compte 39030 est solde au 31/12/N en passant l'écriture du montant figurant
1. Opérations avec les Receveurs Percepteurs

Opérations entre comptables centralisateurs et non centralisateurs

Clôture des comptes de transferts.

Après ces opérations d'inventaires et celles de la **Période Complémentaire** (qui est purement comptable), les différents résultats définitifs de l'exercice N peuvent être établis.
Cet arrêté provisoire doit être matérialisé par l'établissement de documents comptables et statistiques provisoires.

Après ces opérations d'inventaires et celles de la **Période Complémentaire** (qui est purement comptable), les différents résultats définitifs de l'exercice N peuvent être établis.
C'est dans ce cadre que les comptables supérieurs doivent procéder à l'arrêté provisoire de leurs écritures le **31 décembre N** après traitement des dernières opérations de la journée.

Comptable de l'Etat).
procéder aux opérations de régularisation comptable à l'exclusion de toute opération budgétaire. (Article 5 du Décret n°2014-0774/P-RM du 10 octobre 2014 fixant Plan
A chaque fin d'exercice, une période complémentaire fixée à un mois permet de
sur la comptabilité publique.

Article 83 du Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général
L'exécution du Budget obéit au système de la gestion assortie d'une période
complémentaire purement comptable ne pouvant excéder un mois.
2021 ainsi que celles de l'ouverture de l'exercice 2022.

La présente circulaire destinée à mettre à jour et compléter l'Instruction n°2019-00001/DNTCP-DN du 10 juin 2021 relative à la clôture a pour objet de rappeler les règles et procédures de clôture spécifiquement à l'exercice budgétaire et comptable
OBJET : Clôture de l'exercice 2021.

CIRCULAIRE N°2022- /DNTCP-DN
RATATIVE AUX TRAVAUX DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

0010436

BAMAKO, LE 17 MAI 2022

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION NATIONALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
Basse M'ferson

Les comptes supérieurs sont tenus d'adresser à leurs homologues les derniers bordereaux de transferts au titre de l'exercice N au plus tard le 25 janvier N+1 portant en rouge la mention « Dernier Bordereau » et un relevé des transferts reçus et envoyés par compte de transfert avec la mention « définitif ».

Opérations entre comptes supérieurs

Débit : compte 390531, 390541 et 390561
Crédit : compte 4771 « Imp prov de recettes cptble non centralisateurs comptable terr national »

➤ Les opérations de reprises de solde se font à la date du 02/01/N+1 à l'ouverture du nouvel exercice

Crédit : compte 390531, 390541 et 390561

Débit : compte 4771 « Imp prov de recettes cptble non centralisateurs comptable terr national »

➤ Les écritures à passer au 31/12/N portent sur les soldes des comptes 390531, 390541 et 390561

2- Opérations avec les administrations financières

Débit : compte 390310
Crédit : compte 4721
Débit : compte 4771
Crédit : compte 390311

➤ Les opérations de reprises de solde se font à la date du 02/01/N+1 à l'ouverture de l'exercice

Crédit : compte 4771 « Imp prov de recettes cptble non centralisateurs comptable terr national »

Débit : compte 390311 « Op sur initiative du cpte centralisateur : opérations de recettes »

Crédit : compte 390310 « Op sur initiative du cpte centralisateur : opérations de dépenses »

Débit : compte 4721 « Imp prov de dépenses cptble non centralisateurs comptable terr national »

➤ Pour les comptes 390310 et 390311, les écritures au 31/12/N portent sur les soldes du compte comme suit :

Débit : compte 39030 « opérations sur l'initiative du comptable non centralisateur »
Crédit : compte 5312 « numéraires chez les comptables non centralisateurs »

Les opérations de reprises de solde se font à la date du 02/01/N+1 à l'ouverture de l'exercice

- Tous les bordereaux de transferts reçus au titre de l'exercice N doivent être comptabilisés chez le comptable assignataire avant la fin de la période complémentaire.

- L'ACCT s'assurera que les bordereaux de transferts envoyés par chaque poste comptable ont été reçus par leurs destinataires et traités dans les délais.

- Toutefois, les bordereaux de transferts reçus au-delà de la période complémentaire **31 janvier** N+1 doivent être transférés sans écriture à l'ACCT pour prise en charge.

Les opérations de clôture des comptes de transferts entre comptes supérieurs centralisées « les masses inscrites des comptes de transfert **391** et les comptes de liaison entre comptes supérieurs **390**, à l'exception des comptes spéciaux non clos pendant l'exercice.

Clôture des opérations budgétaires.

Se référer aux opérations d'inventaire décrites dans les instructions n° 2019-0001/MEF-SG du 15 juillet 2019 relative à la comptabilisation des immobilisations incorporelles et corporelles de l'Etat et n°2019-00001/DNTCP du 10 juin 2019 portant méthodologie d'arrêt des comptes 2018 de l'Etat pour son premier exercice sous forme de comptabilité en droits constatés et patrimoniale.

Pour rappel, après toutes les opérations d'inventaires, tous les comptes de charges et de produits doivent être soldés par le compte de résultat (13..).

NB : les dépenses de charges imputées en investissement par les ordonnateurs et prises en charges comme telles par les comptables, seront traitées comme suit :

- > maintien des dépenses de fonctionnement comptabilisées en investissement ;
- > amortissement de ces dépenses dans la même année ;
- > production de ces situations dans l'état annexe.

La reprise des soldes en balance d'entrée:

La reprise des soldes en balance d'entrée N+1 sera effectuée dès réception et contrôle de la balance définitive éditée par le Centre Informatique. Celle-ci doit être disponible le **15 d'avril 2022**.

La reprise des soldes sera faite à l'initiative de chaque comptable supérieur. A cet effet, il établit un relevé spécial de mouvements des comptes repris qui sera certifié exact par le chef de poste et adressé à l'ACCT pour enregistrement au titre de la Balance d'Entrée (BE) de l'exercice N+1.

- l'ACT doit vérifier que tous les bordereaux reçus par les autres comptables supérieurs après arrêté définitif de leurs opérations lui ont été transmis. Ces bordereaux de transfert sont pris en charge par l'ACT selon l'écriture suivante :
- l'ACT centralise également les comptes de transfert et les comptes d'opération entre comptables (391 et 390 entre comptables supérieurs) et doit s'assurer qu'ils sont soldés au niveau de la balance intégrée au moment de l'arrêté définitif.

⇒ **En dépenses budgétaires** : Crédit 396 / Débit classe 4.

⇒ **En recettes budgétaires** : Débit 396 / Crédit classe 4.

- procède à la centralisation dans ses écritures des opérations d'ordre reçues des comptables supérieurs par les écritures suivantes :
- arrête au 31 janvier N+1 les opérations relatives à son propre poste suivant les mêmes procédures que les autres comptables supérieurs ;

Après la période complémentaire, l'ACT :

A l'instar des autres postes comptables supérieurs, l'arrêté provisoire des opérations propres de l'ACT est fixé au 31 décembre N, tandis que l'arrêté définitif de l'exercice N est fixé au 31 mars 2022.

OPERATIONS DE CLOTURE A L'ACT

Les comptables doivent justifier de leur gestion auprès de la Section des Comptes de la cour suprême par la production d'un compte de gestion dont les éléments constitutifs sont énumérés dans le guide établi à cet effet.

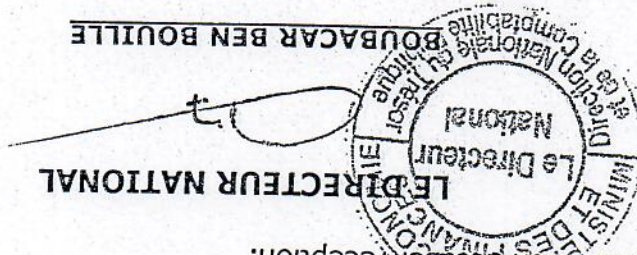
Le compte de gestion

Tous ces documents doivent être transmis à l'ACT le 20 février N+1 au plus tard.

- relevé des mouvements de comptes ou mouvement d'inventaire;
- bordereaux sommaires ;
- états comparatifs ;
- relevés des bordereaux de transferts reçus et envoyés pendant cette période ;
- relevé des restes à payer ;
- mouvement après inventaire et avant détermination du résultat ;
- balance après inventaire et avant détermination du résultat ;
- mouvement après inventaire et après détermination du résultat ;
- balance après inventaire et après détermination du résultat.

À la fin de la période complémentaire, les documents établis pour cette période sont :

Documents comptables de la période complémentaire.



J'attache une importance particulière au respect strict de l'ensemble des instructions ci-dessus rappelées dont vous voudrez m'en accusé réception.

Pour atteindre cet objectif, l'Agent Comptable Central producteur des comptes consolidés de l'Etat de l'Etat doit, le 15 avril 2022, procéder à la détermination du résultat d'exécution de la Loi de Finances, l'élaboration du compte de patrimoine, le compte de performance et le compte général de l'Administration des finances.

La détermination des différents résultats de gestion est l'objectif essentiel de la centralisation des écritures comptables.

Conclusion :

NB : la clôture comptable se fait dans AICE. Toutefois, si un poste comptable se trouve dans l'obligation de déclôturer sa gestion par Cellule Informatique, il doit avoir l'autorisation du Directeur National du Trésor après avis de la Division Contrôle.

et non régularisés.
dont les rejets ont été constatés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice en cours

⇒ Crédit C/4619 : « Autres tiers débiteurs »
⇒ Débit C/391 « Compte de transfert entre comptes supérieurs »

***Bordereau de transfert de dépenses**

⇒ Crédit C/391 « Compte de transfert entre comptes supérieurs »
⇒ Débit C/4669 « Autres tiers créditeurs » 47518 : « Imputation provisoire des recettes diverses »

***Bordereau de transfert de recettes**

A la reprise des écritures de l'exercice N+1 et après ces vérifications et prises en charges de ces bordereaux, l'ACCT procède à leur transfert immédiat aux destinataires initiaux en passant l'écriture inverse.

⇒ Crédit C/391 « Compte de transfert entre comptes supérieurs »
⇒ Débit C/4619 : « Autres tiers débiteurs » « Dépenses Diverses non budgétaires »

***Bordereau de transfert de dépenses**

⇒ Débit C/391 « Compte de transfert »
⇒ Crédit C/4669 « Autres tiers créditeurs » 47518 : « Recettes diverses »

***Bordereau de transfert de recettes**